

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 25 janvier 2023

DEL_20230125_10

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

24

29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE-
Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Denis ROULAND
Sébastien WAIRY - Stanislas FONLUPT - Stéphanie BURNEL
Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT
Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Jean-Pierre LE CROM - Thierno
DIALLO - Magali MACE - David PELON - Françoise HAFFRAY (départ à
19h30) - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC -
Alain DESMARS

Objet :

**Groupement de
commande -CARENE-**

**Fourniture de
produits d'entretien
et de consommables
et acquisition de
machines de
nettoyage**

10Le Maire certifie que
le compte rendu de
cette délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

26 janvier 2023

Et que la convocation
avait été faite le

18 janvier 2023

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Emilie CORDIER a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Elodie LEBOT a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON (départ à
19h30)
- Aurélie LEGUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absents :

Madame Cécile NICOLAS a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Mes cher·es Collègues,

Le marché relatif aux fournitures de produits d'entretien et de consommables et d'acquisition de machines de nettoyage arrive à échéance. Il convient de lancer cette nouvelle consultation en vue d'acquiescer ces fournitures. Les Villes de Saint-Nazaire, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, et

vu l'avis de la commission finances en date du 16 janvier 2023,

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 27/01/2023

ID : 044-214402109-20230125-DEL_20230125_10-DE

S²LO

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir,

- m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés de fourniture de produits d'entretien et de consommables et acquisition de machines de nettoyage désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ;
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

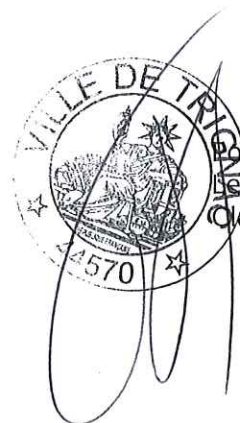
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1 :** Autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés de fourniture de produits d'entretien et de consommables et acquisition de machines de nettoyage désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.
- **Article 2 :** Autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.
- **Article 3 :** Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 27/01/2023

ID : 044-214402109-20230125-DEL_20230125_10-DE

S²LO